

Cote du document: EB 2014/113/R.29  
Point de l'ordre du jour: 14 a)  
Date: 17 novembre 2014  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

**F**



Investir dans les populations rurales

## **Demande d'admission en qualité de Membre non originaire**

### **Note pour les représentants au Conseil d'administration**

#### Responsables:

#### Questions techniques:

**Raşit Pertev**  
Secrétaire du FIDA  
téléphone: +39 06 5459 2254  
courriel: r.pertev@ifad.org

#### Transmission des documents:

**Deirdre McGrenra**  
Chef du Bureau des organes directeurs  
téléphone: +39 06 5459 2374  
courriel: gb\_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent treizième session  
Rome, 15-16 décembre 2014

---

Pour: **Approbation**

## **Recommandation pour approbation**

Le Conseil d'administration est invité à examiner la demande d'admission au Fonds international de développement agricole présentée par le Monténégro et, s'il le juge approprié, à recommander au Conseil des gouverneurs d'approuver la demande d'admission en qualité de Membre du Fonds présentée par le Monténégro, conformément au projet de résolution figurant en page 2 ci-après.

## **Demande d'admission en qualité de Membre non originaire**

1. Par une lettre en date du 3 octobre 2014, signée par S. E. Igor Lukšić, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et de l'intégration européenne du Monténégro, le Monténégro a demandé à être admis en qualité de Membre non originaire du Fonds international de développement agricole, conformément aux articles 3.1 a), 3.2 b) et 13.1 c) de l'Accord portant création du Fonds international de développement agricole ("Fonds").
2. Le Monténégro est membre des Nations Unies depuis le 28 juin 2006.

## **Résolution .../XXXVIII**

### **Admission du Monténégro en qualité de Membre non originaire du Fonds**

#### **Le Conseil des gouverneurs,**

**Vu** les articles 3.1 a), 3.2 b) et 13.1 c) de l'Accord portant création du FIDA et la section 10 du Règlement pour la conduite des affaires du Fonds;

**Considérant** que les Membres non originaires du Fonds sont les États membres des Nations Unies ou de l'une de leurs institutions spécialisées qui, après approbation par le Conseil des gouverneurs de leur admission en qualité de Membres, deviennent parties à l'Accord portant création du Fonds international de développement agricole en déposant un instrument d'adhésion auprès du Secrétaire général des Nations Unies;

**Considérant** que le Monténégro est membre des Nations Unies depuis 2006;

**Considérant** par conséquent que le Monténégro remplit les conditions requises pour être admis comme Membre du Fonds;

**Ayant examiné** la demande d'admission en qualité de Membre non originaire présentée par le Monténégro, qui a été communiquée au Conseil des gouverneurs dans le document GC 38/L.2, et prenant en compte le fait que le Conseil d'administration a recommandé que le Monténégro soit admis en qualité de Membre du FIDA;

**Approuve** l'admission du Monténégro en qualité de Membre du Fonds; et

**Charge** le Président de notifier cette décision au Secrétaire général des Nations Unies.